

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 58 (1966)  
**Heft:** 7

**Artikel:** La prévention des accidents, vue par un médecin  
**Autor:** M.B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385413>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

par des régulations similaires à celles qui régissent la motricité animale. Ils seront aussi pris entre diverses sollicitations simultanées pouvant s'accorder ou se contredire. Il apparaît donc bien que le passage d'un comportement purement machinal à un comportement déjà quasi animal n'est qu'une question de gradation.

Les automates classiques n'accomplissaient que des actes inéluctables, sans rétro-action, donc au niveau de l'automatisation. En opposition à ces automates classiques, les animaux électroniques ou cybernétiques accomplissent des actes et ont des réflexes conditionnés fondés sur les possibilités offertes par la rétro-action, ils modifient eux-mêmes leur programme et leur structure interne. Ils relèvent du niveau de l'automatisme.

## La prévention des accidents, vue par un médecin

De l'intéressant organe pour la formation et le perfectionnement professionnels *L'Equipe technique*, édité par la FOMH, nous reproduisons cette étude non conformiste d'un médecin sur le problème toujours actuel de la prévention des accidents dans l'entreprise. C'est un complément à l'étude du professeur Högger que nous avons publiée dans le numéro d'avril de la *Revue syndicale* sous le titre « L'hygiène du travail et la prévention des accidents ».

Réd.

La prévention des accidents constitue un des problèmes essentiels de l'entreprise. Elle est l'affaire non seulement des spécialistes responsables de la sécurité, mais également du médecin, en l'occurrence du médecin d'entreprise<sup>1</sup>, qui est à même de créer les conditions favorables à l'application des mesures prophylactiques. Il convient d'attacher la plus grande importance à la collaboration entre le médecin d'entreprise et les personnes préposées à la sécurité. Personne d'entre nous ne conteste à vrai dire la nécessité de la protection ouvrière (il existe déjà de nombreuses prescriptions légales en la matière). C'est précisément là que le bon exemple est déterminant; si les cadres font preuve d'un manque d'intérêt et de passivité dans ce domaine, on ne saurait trop exiger du personnel.

<sup>1</sup> Malheureusement, dans notre pays, un nombre infime seulement d'entreprises ont un médecin à leur service ou ont recours aux services d'un médecin de travail.

*Une judicieuse organisation du travail  
permet de prévenir les accidents*

Les mesures propres à prévenir les accidents sont de diverse nature. Il peut s'agir soit de dispositifs d'ordre technique, soit d'équipements pour la protection physique, soit encore de campagnes de vulgarisation et d'information.

La prévention des accidents commence déjà à la visite d'entrée, lorsque le médecin détermine les aptitudes physiques en relation avec le travail à fournir. Il va de soi que c'est en fonction de ces aptitudes que l'on choisira le futur poste de travail.

Le médecin peut traduire ses observations en chiffres et constituer des classes d'aptitudes, tout en respectant le secret médical. Le profane n'a pas besoin de connaître les raisons qui ont motivé la décision finale du médecin et qui n'importent à vrai dire que pour ce dernier.

En marge du groupement assez sommaire en classes d'aptitudes physiques, le médecin peut être amené à déceler certaines diminutions spécifiques de la capacité de travail qui le guideront au moment de choisir l'emploi le mieux adapté. Ces déficiences peuvent être de nature physique, psychique ou intellectuelle. L'un devra, par exemple, éviter les travaux présentant certains dangers pour les yeux, un autre ne pas travailler à trop haute température, un troisième, qui souffre peut-être de varices, ne pas être astreint à une occupation s'exerçant essentiellement debout. Ces quelques exemples, choisis au hasard, peuvent être multipliés à loisir. La gamme des possibilités est infinie.

Il importe donc que le travailleur soit affecté à l'emploi qui lui convient, autrement dit qui correspond à ses possibilités et lui procure certaines satisfactions. S'il se voit en effet confier une tâche conforme à ses aptitudes physiques, mentales et intellectuelles, son être sera équilibré. Mais s'il est placé au contraire en face de contraintes excessives, non seulement il perdra toute joie au travail et éprouvera une impression de fatigue et de malaise, mais le danger d'accidents ira en s'amplifiant. Bien souvent, le sujet ne mettra pas seulement en danger sa propre personne, mais aussi, sans qu'il en ait lui-même conscience, son entourage, ses collaborateurs et ses collègues. Le travailleur en souffrira non seulement dans son être physique, mais encore moralement. On saisit par là l'importance considérable qu'il sied d'attacher à une analyse sérieuse des postes de travail.

Il convient au surplus de prévoir un examen d'aptitudes psychologiques dans les groupes de professions particulièrement exposés ainsi que pour les activités où des gestes malheureux risquent de mettre en danger la vie d'autrui. Nous songeons ce faisant à des professions telles que pilotes, mécaniciens de locomotive, gardes-



barrières, conducteurs de grues et bien d'autres encore. Un seul examen ne saurait toutefois suffire. Il faut répéter les épreuves. Il va de soi que ces analyses, qui sont dans l'intérêt de chacun et surtout du sujet, ne doivent en aucun cas être interprétées comme des chicanes et qu'il faut veiller à ne pas en abuser.

Les examens de contrôle constituent un chapitre pour soi. On les pratique dans les groupes de professions où l'on est amené à manipuler des substances dangereuses qui peuvent se révéler toxiques si l'on néglige de prendre les précautions nécessaires. Ces épreuves qui permettent de déceler les effets possibles de ces substances, sont indispensables pour dégager sur-le-champ les lacunes du système de sécurité. On peut ainsi imputer sans peine au traitement en cause d'autres cas survenus antérieurement. Comme en médecine, le dépistage précoce d'un début d'affection est de la première importance. On rappellera à ce propos les précautions à prendre lorsqu'on manipule des substances radioactives ou utilise les rayons X. Il est évident que ce sont là des questions vitales, surtout à une époque comme la nôtre où la physique nucléaire fait des progrès vertigineux. Ici encore, des mesures adéquates et une observation scrupuleuse des prescriptions assureront déjà une sérieuse protection. Il y a lieu de signaler, dans cet ordre d'idées, qu'une loi fédérale a été récemment édictée sur la protection contre les radiations ionisantes.

### *Les mesures d'ordre technique propres à prévenir les accidents*

Les dispositifs techniques dont on se sert aujourd'hui pour prévenir les accidents sont multiples et parfois très perfectionnés. Le Bureau international du travail a publié en 1949 un recueil d'ordonnances relatives à cette question. Il faut toutefois se garder de surestimer les conquêtes de la technique, car on se heurte dans la pratique à certaines limites imposées par la rentabilité ou par les possibilités effectives de la technique. D'autre part, il n'est pas judicieux de vouloir développer le système de sécurité jusqu'à l'absurde. Plus les dispositifs seront complexes et perfectionnés, plus aussi ils seront exposés aux dérangements de toutes sortes. Il arrive que ceux qui manipulent ces petites merveilles ne songent pas une seconde qu'elles pourraient se dérégler. Cela leur procure un sentiment de fausse sécurité qui peut même dans certains cas les inciter à la négligence et entraîner de fâcheuses surprises. Le médecin d'entreprise appelé à adapter le travail à l'homme se trouve placé devant de multiples tâches. Ceux qui conçoivent et construisent les machines se doivent aussi de tenir compte des facteurs inhérents à la physiologie du travail. Comme ce domaine est souvent bien mal connu des techniciens, il importe à tout prix d'assurer une collaboration sur ce point. Ce faisant, nous songeons par exemple aux mauvaises posi-

tions du corps qui sont sources d'accidents. Aussi un contrôle est-il indispensable pour supprimer les déficiences en matière de sécurité.

*La prévention des accidents assurée  
grâce aux équipements protecteurs*

Les vêtements de travail doivent, en principe, protéger l'ouvrier. Il ne faut pas, par exemple, qu'ils flottent, mais au contraire qu'ils s'adaptent bien au corps. On veillera par ailleurs à ce que rien ne dépasse inutilement (rubans, poches décoratives, etc.) qui puisse s'accrocher ou être happé par la machine et entraîner de ce fait les plus graves accidents. Selon le genre d'activité, on aura soin d'utiliser des casques protecteurs, des lunettes protectrices, des tampons auriculaires, des gants spéciaux, etc. Mais les protections physiques constituent, d'une manière ou d'une autre, une entrave au travail et il est rare qu'on y recoure volontiers. On ne saurait cependant y renoncer et il convient de faire preuve de discipline. Il va de soi qu'il faut faire montre de doigté pour arriver au but recherché. D'ailleurs, les vêtements protecteurs doivent être bien conçus du point de vue technique et offrir, autant que possible, quelque élégance et une certaine gaîté de couleurs propres à satisfaire les besoins d'harmonie qui existent chez tous les êtres humains.

*Les campagnes de vulgarisation  
destinées à prévenir les accidents*

En dépit des multiples – et remarquables – mesures protectrices d'ordre technique et administratif, la courbe des accidents ne tend nullement à fléchir. On a constaté que 60 % à 80 % des accidents sont imputables à la déficience humaine. C'est pourquoi il convient d'attacher la plus grande importance à l'information. Il faut que, dans son propre intérêt, le travailleur prenne conscience de ses responsabilités et s'inspire du principe du « Safety first » (sécurité d'abord, *Réd.*). On veillera à bannir tous les risques inutiles, car la santé de l'homme n'a pas de prix.

Les déficiences humaines peuvent être dues à l'ignorance, à l'incapacité ou à la mauvaise volonté. Il convient donc de lutter avec la dernière énergie contre ces trois maux. Il importe pour cela que l'entreprise développe l'idée de sécurité en utilisant au mieux les innombrables atouts de la publicité moderne.

*D<sup>r</sup> M. B.*